



**Perspective
Session de printemps 2023**

Contact

Le président, les responsables de dossiers et la responsable de la communication demeurent volontiers à votre disposition pour des informations supplémentaires.

N'hésitez pas à nous contacter:



Adrian Wüthrich
Président
031 370 21 17
079 287 04 93
wuethrich@travailsuisse.ch



Lisa Schädel
Communication
031 370 21 11
079 508 78 25
schaedel@travailsuisse.ch



Dr. Thomas Bauer
Politique économique
031 370 21 11
077 421 60 04
bauer@travailsuisse.ch



Valérie Borioli Sandoz
Politique de l'égalité
031 370 21 47
079 598 06 37
borioli@travailsuisse.ch



Gabriel Fischer
Politique de formation
031 370 21 11
076 412 30 53
fischer@travailsuisse.ch



Dr. Edith Siegenthaler
Politique sociale
031 370 21 11
076 412 30 53
siegenthaler@travailsuisse.ch



Denis Torche
Politique environnementale,
fiscale et extérieure
031 370 21 16
079 846 35 19
torche@travailsuisse.ch

Conseil national

Première semaine

27.2.	20.340	Iv. ct. Vaud. Faciliter la lutte contre le harcèlement sexuel dans le cadre du travail	→ Oui	5
	22.447¹	Iv. pa. Hurni. Pour une semaine de congé inconditionnelle supplémentaire...	→ Oui	5
28.2.	20.089²	Réforme LPP.....	→ v. détails	5
	21.063	Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes). Initiative populaire et contre-projet indirect.	→ Oui	6
1.3.	21.403	Iv. pa. CSEC-CN. Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles.....	→ Oui	6
	22.3608	Mo. Conseil des Etats (Müller Damian). Garantir l'allocation de prise en charge en cas d'hospitalisation d'enfants gravement malades et remédier aux lacunes dans l'exécution	→ Oui	6
2.3.	22.3921	Mo. Conseil des Etats (Gmür-Schönenberger). Flexibiliser temporairement la loi sur le travail en cas de pénurie de gaz ou d'électricité.....	→ Non	7
	22.4267	Po. CSEC-CN. Admission des titulaires d'une maturité professionnelle à la formation d'enseignant ou enseignante primaire	→ Oui	7
	21.3040³	Po. Michaud Gigon. Métiers du futur. Soutien public à la reconversion professionnelle	→ Oui	7
	21.3087³	Mo. Badertscher. Accords de libre-échange. Pour des critères de durabilité contraignants	→ Oui	7

Troisième semaine

13.3.	21.047	Approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Loi fédérale.....	→ Oui	8
-------	---------------	---	-------------	----------

¹ Initiatives parlementaires 1^{re} phase (suite: 28 février., 6, 7 et 8 mars)

² Suite: ev. le 13 mars, ev. au Conseil des Etats le 2 et 14 mars, votation finale le 17 mars)

³ Interventions parlementaires du DEFR (suite: 9 mars)

Conseil des Etats

Première semaine

2.3. **20.089**⁴ Réforme LPP..... → v. détails **9**

Deuxième semaine

6.3. **22.080** Loi sur les travailleurs détachés. Révision → Oui **9**
20.3050 Mo. Conseil national (Aebischer Matthias). Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure → Oui **9**
22.4125 Mo. Sommaruga Carlo. Explosion des coûts de chauffage. Prolongation temporaire des délais de paiement des frais accessoires en cas de demeure du locataire → Oui **10**
22.4447 Mo. Zanetti Roberto. Soutenir l'industrie du métal en Suisse → Oui **10**
8.3. **22.404** Iv. pa. CIP-CN. Pour une réelle naturalisation facilitée de la troisième génération..... → Oui **10**
22.301 Iv. ct. Vaud. Initiative cantonale vaudoise visant à proposer une modification de la LAPG dans le but de permettre aux femmes présentant des complications importantes suite à l'accouchement de prolonger leur congé de maternité au prorata de la durée de leur hospitalisation → Oui **10**

Troisième semaine

15.3. **22.043** Mieux vivre à la retraite (Initiative pour une 13e rente AVS). Initiative populaire..... → Oui **10**
22.054 Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (Initiative sur les rentes). Initiative populaire..... → Non **11**
21.3017 Mo. Conseil national (CSSS-CN). Des rentes sûres grâce à une gestion maîtrisée des avoirs des caisses de pension → Non **11**
16.3. **22.3012** Mo. Conseil national (CPE-CN). Mesures urgentes en faveur du pôle suisse de recherche, de formation et d'innovation → Oui **11**

⁴ Ev. suite: 14 mars, au Conseil national le 28 février et 13 mars, votation finale le 17 mars

Conseil national

Lundi 27 février

20.340 Iv. ct. Vaud. Faciliter la lutte contre le harcèlement sexuel dans le cadre du travail

Le canton de Vaud propose d'inscrire le harcèlement sexuel dans le cadre du travail à l'article 6 de la Loi sur l'égalité. De ce fait, l'allègement du fardeau de la preuve s'appliquerait aussi à de tels cas. C'est ce que recommandent les experts qui ont analysé l'impact de la Loi sur l'égalité entre femmes et hommes. Avec une telle modification, la personne victime de harcèlement sexuel doit seulement rendre vraisemblable la réalisation de ce harcèlement. C'est ensuite à l'employeur de prouver que cela n'est pas avéré. Une analyse de la jurisprudence cantonale de 2017 révèle que le taux de décision défavorable à la partie salariée est très élevé pour les cas de harcèlement sexuel (82,8%) et que les tribunaux n'examinent presque pas les mesures de prévention que les employeurs doivent pourtant prendre pour s'exonérer de sa responsabilité en matière de protection de la personnalité, de l'intégrité physique et psychique et de la santé de ses employé-e-s.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative cantonale.*

Lundi 27 février / Initiatives parl. 1^{re} phase (suite : 28 février, 6, 7 et 8 mars)

22.447 Iv. pa. Hurni. Pour une semaine de congé inconditionnelle supplémentaire

Avec un droit légal aux vacances de quatre semaines, la Suisse est, avec la Grande-Bretagne, la lanterne rouge européenne. Alors que le droit légal aux vacances est de six semaines en Allemagne ou au Danemark par exemple, il est de cinq semaines en France, en Autriche et en Italie. En Suisse aussi, la loi ne fixe toutefois que le droit minimal aux vacances que les employeurs doivent obligatoirement accorder. En réalité, le droit moyen aux vacances en Suisse est déjà de cinq semaines, car les contrats individuels et collectifs de travail vont en général au-delà du minimum légal. L'initiative parlementaire demande donc en fin de compte une adaptation de la loi à la pratique vécue.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.*

Mardi 28 février

20.089 Réforme LPP

(suite: ev. le 13 mars, ev. au Conseil des Etats le 2 et 14 mars, votation finale le 17 mars)

Travail.Suisse a élaboré, avec l'Union patronale suisse et l'Union syndicale suisse, le «compromis des partenaires sociaux» qui a été repris par le Conseil fédéral et soumis au Parlement. Les propositions du Conseil des Etats et de la CSSS-N n'atteignent pas l'objectif de maintenir le niveau des rentes malgré la baisse du taux de conversion minimal. Les propositions actuelles entraînent des pertes de rentes pour la génération de transition et les revenus moyens, qui ont épargné une partie selon l'ancienne LPP. En outre, elles conduisent à une surassurance des petits revenus, qui entraîne des déductions salariales supplémentaires, mais n'augmente pas le revenu disponible à la retraite.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la proposition du Conseil fédéral dans son intégralité.*

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter les propositions du Conseil des Etats et du Conseil national.*

21.063 Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes). Initiative populaire et contre-projet indirect.

L'initiative demande que les assurés ne consacrent pas plus de 10% de leur revenu disponible aux primes d'assurance-maladie. Pour les revenus moyens en particulier, l'augmentation constante des primes d'assurance-maladie représente une charge importante et croissante. Les conséquences en sont davantage de retards de paiement des primes d'assurance-maladie et une renonciation partielle aux prestations. Les différentes réductions de primes accordées par les cantons entraînent en outre une inégalité de traitement injustifiable. Il est donc urgent d'agir, tant sur la charge financière des ménages que sur la réduction des inégalités de traitement entre les cantons. Travail.Suisse est favorable à une entrée en matière sur le contre-projet indirect.

- *Travail.Suisse recommande d'entrer en matière sur le contre-projet indirect.*
- *Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative populaire.*

Mercredi 1^{er} mars

21.403 Iv. pa. CSEC-CN. Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles

Afin de d'améliorer la conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle ou d la formation, la Confédération doit s'engager financièrement de manière pérenne. Depuis 2003, la Confédération s'est engagée via un programme d'impulsion limité dans le temps et reconduit plusieurs fois tant les besoins restent élevés. Ce programme d'impulsion doit maintenant être remplacé par un financement pérenne de l'accueil extrafamilial institutionnel. Le projet proposé par la commission CSEC-N prévoit deux nouveaux instruments d'encouragement : une participation de la Confédération aux frais à la charge des parents - à hauteur 20% des coûts moyens d'une place d'accueil extrafamilial en Suisse, et des conventions-programmes passées entre la Confédération et les cantons, dont le but est d'améliorer l'égalité des chances pour les enfants d'âge préscolaire.

- *Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.*

22.3608 Mo. Conseil des Etats (Müller Damian). Garantir l'allocation de prise en charge en cas d'hospitalisation d'enfants gravement malades et remédier aux lacunes dans l'exécution

L'introduction de l'allocation de prise en charge pour les parents d'enfants gravement malades au milieu de l'année 2021 avait pour but de permettre de maintenir une activité professionnelle des parents d'enfants gravement malades ou accidentés pendant une situation de vie précaire, sans charge pour l'employeur. Cette nouvelle allocation doit permettre aux enfants gravement atteints dans leur santé d'être pris en charge par leurs parents. Or, depuis son entrée en vigueur, on constate que la prestation n'atteint pas une grande partie du groupe cible. Les problèmes sont de nature structurelle et ne concernent pas de simples modifications de l'exécution. Une grande incertitude règne en raison de l'interprétation différente des critères peu clairs d'attribution par les caisses cantonales de compensation, de sorte que nombreux parents se font directement mettre eux-mêmes en congé maladie. Utiliser le critère de la durée d'hospitalisation de l'enfant (4 jours au moins) a le mérite d'être clair et univoque.

- *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

Jeudi 2 mars

22.3921 Mo. Conseil des Etats (Gmür-Schönenberger). Flexibiliser temporairement la loi sur le travail en cas de pénurie de gaz ou d'électricité.

La loi suisse sur le travail est l'une des plus libérales au monde. Elle permet déjà aujourd'hui de travailler sans autorisation du lundi au samedi entre 6 et 23 heures. En outre, les inspections cantonales du travail peuvent autoriser le travail temporaire de nuit et du dimanche pendant une période pouvant aller jusqu'à six mois en dehors des heures de travail non soumises à autorisation, pour autant que cela réponde à un besoin urgent. C'est le cas en cas de pénurie d'énergie (p. ex. contingentement de l'énergie). Ainsi, le droit du travail en vigueur offre déjà aux employeurs d'énormes possibilités d'adaptation des horaires de travail. Un assouplissement supplémentaire du droit du travail n'est donc ni nécessaire ni approprié, même en cas de pénurie d'énergie aiguë, ce qui n'est pas le cas actuellement.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.*

22.4267 Po. CSEC-CN. Admission des titulaires d'une maturité professionnelle à la formation d'enseignant ou enseignante primaire

Le postulat demande d'examiner une amélioration de l'admission des titulaires d'une maturité professionnelle dans les hautes écoles pédagogiques. Aujourd'hui, les titulaires d'une maturité professionnelle doivent en principe passer un examen d'admission, qui suppose souvent aussi la fréquentation d'un cours préparatoire. Travail.Suisse s'engage fortement pour une perméabilité du système de formation et un renforcement de la formation professionnelle. Alors que l'accès aux hautes écoles spécialisées est donné avec une maturité gymnasiale et que la condition de l'expérience du monde du travail est également assouplie (p. ex. domaine de la santé ou études de bachelor intégrées dans la pratique (PiBS)), il existe encore des obstacles considérables pour les titulaires d'une maturité professionnelle dans l'accès au domaine des hautes écoles. Un contrôle et une amélioration continus sont donc indiqués.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat.*

Jeudi 2 mars / Interventions parlementaires du DEFR (suite: 9 mars)

21.3040 Po. Michaud Gigon. Métiers du futur. Soutien public à la reconversion professionnelle

Un rapport doit montrer comment, à l'aide d'un engagement accru des pouvoirs publics en faveur de la formation continue et de la formation professionnelle, on peut créer de nouvelles perspectives professionnelles dans des branches qui connaissent des mutations structurelles. Le marché du travail suisse se caractérise par une accélération des mutations structurelles et une pénurie croissante de main-d'œuvre qualifiée. Cela augmente le besoin en formation initiale et continue. C'est précisément chez les personnes sans diplôme professionnel qu'il existe un besoin de rattrapage et chez les personnes peu qualifiées et les travailleurs à temps partiel que l'on constate un soutien inférieur à la moyenne des efforts de formation continue de la part des employeurs. Le soutien des pouvoirs publics présente également des lacunes, les réglementations restrictives dans le domaine de l'assurance-chômage et des bourses constituent des obstacles à la participation à la formation continue. Un rapport sur les nouvelles perspectives professionnelles et les mesures de promotion de la reconversion professionnelle, respectivement l'examen de bourses de reconversion, semble donc judicieux et pertinent.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat.*

21.3087 Mo. Badertscher. Accords de libre-échange. Pour des critères de durabilité contraignants

La motion charge le Conseil fédéral de soumettre dans les futurs accords de libre-échange (ALE) le chapitre sur la durabilité à l'arbitrage, à l'instar des autres chapitres, pour renforcer le caractère contraignant des clauses relatives à la durabilité. Travail.Suisse reconnaît que ces dernières années des progrès ont été réalisés pour renforcer le chapitre sur la durabilité des ALE, avec la possibilité de recourir en cas de différends à un panel d'experts qui

émettra des recommandations publiques. La surveillance des dispositions de durabilité au niveau des comités mixtes des ALE vient d'être aussi renforcée avec une meilleure intégration de la société civile, en particulier des partenaires sociaux. Mais, dans le même temps, l'UE a, dans le cadre de sa nouvelle approche des accords commerciaux adoptée en 2022, étendu le mécanisme de règlement des différends au chapitre sur le commerce et le développement durable. Elle peut aussi, désormais, prendre des sanctions commerciales en cas de violation substantielle de l'accord de Paris sur le climat et des principes fondamentaux de l'OIT en matière de travail. Selon Travail.Suisse, la Suisse et ses partenaires de l'AELE doivent évoluer dans la même direction que l'UE. Sinon, il est prévisible que, en cas de nouvelle votation sur un accord de libre-échange, le peuple finisse par dire non car les critères de durabilité ne sont pas assez contraignants.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

Lundi 13 mars

21.047 Approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Loi fédérale

La loi prévoit des objectifs de production d'énergies renouvelables définis dans la Stratégie énergétique 2050 et la stratégie climatique de la Suisse et des mesures pour renforcer la sécurité du réseau et de l'approvisionnement en électricité. Des valeurs cibles contraignantes pour 2035 et pour 2050 définissent le développement visé pour l'énergie hydraulique ainsi que pour d'autres énergies renouvelables et la réduction de la consommation énergétique et électrique par personne. Le financement des instruments d'encouragement reste assuré par le supplément perçu sur le réseau de 2,3 centimes par kilowattheure, qui ne subira pas d'augmentation mais sera prélevé plus longtemps. Le projet du Conseil fédéral prévoit aussi l'ouverture complète du marché de l'électricité. Pour garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité pendant les mois d'hiver, les consommateurs d'électricité paieront un supplément plafonné à 0,2 centime par kilowattheure. L'institution d'une réserve d'énergie stratégique doit également garantir la disponibilité de l'énergie à la fin de l'hiver. Travail.Suisse est satisfaite globalement des modifications apportées jusqu'ici par le Conseil des Etats et la commission du Conseil national au projet de loi du Conseil fédéral avec en particulier: (1) Le renoncement à la libéralisation complète du marché de l'électricité, les gestionnaires d'un réseau de distribution devant conserver leur monopole. Ainsi, les exigences de service public pour le marché de l'électricité sont remplies. (2) Des objectifs de production d'énergie renouvelable bien plus élevés avec une production de 35 TWh d'électricité en 2035 et 45 TWh en 2050 (projet du Conseil fédéral : 17 TWh et 39 TWh) pour garantir la sécurité de l'approvisionnement, en particulier en hiver.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la loi fédérale.*

Conseil des Etats

Jeudi 2 mars

20.089 Réforme LPP

(suite: ev. le 13 mars, ev. au Conseil des Etats le 2 et 14 mars, votation finale le 17 mars)

Travail.Suisse a élaboré, avec l'Union patronale suisse et l'Union syndicale suisse, le «compromis des partenaires sociaux» qui a été repris par le Conseil fédéral et soumis au Parlement. Les propositions du Conseil des Etats et de la CSSS-N n'atteignent pas l'objectif de maintenir le niveau des rentes malgré la baisse du taux de conversion minimal. Les propositions actuelles entraînent des pertes de rentes pour la génération de transition et les revenus moyens, qui ont épargné une partie selon l'ancienne LPP. En outre, elles conduisent à une surassurance des petits revenus, qui entraîne des déductions salariales supplémentaires, mais n'augmente pas le revenu disponible à la retraite.

- *Travail.Suisse recommande d'accepter la proposition du Conseil fédéral dans son intégralité.*
- *Travail.Suisse recommande de rejeter les propositions du Conseil des Etats et du Conseil national.*

Lundi 6 mars

22.080 Loi sur les travailleurs détachés. Révision

Les mesures d'accompagnement sont l'instrument central de protection contre la sous-enchère salariale dans le contexte de la libre circulation des personnes. Les mesures d'accompagnement se composent de trois éléments : la possibilité d'une facilitation de la Déclaration de force obligatoire des conventions collectives de travail ; l'introduction de contrats-types de travail prévoyant des salaires minimaux obligatoires ; les dispositions de la loi sur les travailleurs détachés. Pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement, il faut effectuer des contrôles correspondants des salaires et des conditions de travail. A cet égard, les commissions paritaires (CP) sont compétentes pour les contrôles dans les branches dotées de conventions collectives de travail, les commissions tripartites cantonales (CT) pour les contrôles dans toutes les autres branches. Ces contrôles sont généralement effectués par des associations de contrôle mandatées par les CT ou les CP. En outre, la Confédération communique des données aux organes d'exécution. Ainsi, différents acteurs sont impliqués dans l'application des mesures d'accompagnement. Une gestion efficace des processus est donc essentielle. La révision de la loi sur les travailleurs détachés donne à la Confédération une base légale pour mettre à la disposition des organes d'exécution une plateforme de communication électronique des données. Cela permettra d'optimiser l'exécution et d'augmenter l'efficacité.

- *Travail.Suisse recommande d'accepter la révision.*

20.3050 Mo. Conseil national (Aebischer Matthias). Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure

La motion demande de revaloriser la formation professionnelle supérieure en inscrivant dans la loi les diplômes «Professional Bachelor» et «Professional Master». La formation professionnelle supérieure est une pièce maîtresse du système de formation suisse. Dans le cadre du partenariat et de l'initiative «Formation professionnelle 2030», Travail.Suisse s'engage explicitement pour le renforcement de la formation professionnelle supérieure en général et des écoles supérieures en particulier. L'année dernière, on a réalisé un état des lieux complet, examiné des champs d'action et proposé des mesures. Ce processus comprend également la question de l'équivalence des diplômes et a été adopté comme mandat d'examen lors du Sommet national sur la formation professionnelle de novembre 2022. Pour Travail.Suisse, ces travaux devraient aboutir à des résultats qui correspondent à la demande de la motion. Une approbation de la motion dans le sens de la commission donnera aux travaux entamés le soutien politique nécessaire.

- *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

22.4125 Mo. Sommaruga Carlo. Explosion des coûts de chauffage. Prolongation temporaire des délais de paiement des frais accessoires en cas de demeure du locataire

La motion demande que le délai de paiement des charges en cas de retard du locataire soit porté à 90 jours. Les frais accessoires pour les locataires ont considérablement augmenté en l'espace de 12 mois. Ceci parce que les coûts du mazout, du gaz et de l'électricité ont massivement augmenté. Ces dépenses supplémentaires n'étaient pas prévisibles pour les ménages et ne pouvaient donc pas être planifiées. De plus, les locataires n'ont aucune influence sur le système de chauffage, puisque ces investissements doivent être réalisés par les bailleurs. La prolongation du délai de paiement est donc une mesure justifiée, bien que minimale, pour soutenir les locataires, le Parlement ayant jusqu'à présent renoncé à soutenir le pouvoir d'achat des ménages. Des enquêtes menées par l'Office fédéral de la statistique montrent qu'aujourd'hui déjà, 20% de la population vit dans un ménage qui ne peut pas payer une dépense inattendue de 2500 francs dans un délai d'un mois. Cela montre clairement qu'un allongement du délai de paiement permet également de prévenir un endettement privé supplémentaire.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

22.4447 Mo. Zanetti Roberto. Soutenir l'industrie du métal en Suisse

La motion charge le Conseil fédéral d'adopter un train de mesures pour atténuer les déséquilibres du marché provoqués par la politique énergétique et industrielle déterminée de l'UE en faveur de l'industrie de l'acier et de l'aluminium, et ainsi protéger les entreprises qui produisent et recyclent le métal en Suisse. Cela rétablirait l'équilibre des forces et de préserver le cycle de création de valeur en Suisse. L'UE, pour décarboner l'économie, met à disposition d'importants fonds publics, en particulier dans l'industrie de l'acier et de l'aluminium car sa conversion coûte très cher. Jusqu'à présent, la Suisse a décidé de ne pas prendre de mesures de soutien pour ce secteur. Le risque est ainsi bien réel que l'industrie de l'acier et de l'aluminium en Suisse ne soit plus concurrentielle avec une perte de savoir-faire, des conséquences économiques négatives et des pertes d'emplois.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

Mercredi 8 mars

22.404 Iv. pa. CIP-CN. Pour une réelle naturalisation facilitée de la troisième génération

L'initiative parlementaire prévoit de modifier la loi sur la nationalité (LN) pour faciliter davantage la naturalisation de la 3ème génération. Il s'agit d'élargir le type de droit de séjour nécessaire et d'agrandir le périmètre du système éducatif pris en compte. Le projet, accepté en 2017, aurait dû permettre à 25'000 jeunes de 9 à 25 ans de demander une naturalisation facilitée. Mais seulement 10% des personnes concernées l'ont fait. La loi est trop restrictive, avec des lacunes d'informations des autorités ou des exigences trop élevées concernant les documents à produire. Les grands-parents doivent fournir un permis de séjour, difficile à obtenir s'ils sont décédés ou retournés au pays. Les parents doivent fournir une attestation de scolarité obligatoire d'au moins cinq ans. Or, ils n'ont pas tous fait leur scolarité obligatoire en Suisse ou sont arrivés après l'âge de dix ans.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.*

Mercredi 15 mars

22.043 Mieux vivre à la retraite (Initiative pour une 13e rente AVS). Initiative populaire

L'initiative «Mieux vivre à la retraite» demande que la rente AVS mensuelle soit versée une treizième fois par an. L'initiative augmenterait nettement les rentes AVS et améliorerait ainsi considérablement la situation de revenu, en particulier pour les personnes ayant de faibles rentes - souvent des femmes. Travail.Suisse salue en principe l'augmentation des rentes AVS, car les rentes AVS actuelles ne peuvent pas satisfaire au principe constitutionnel de la couverture des besoins vitaux des retraité-e-s. Il s'agit d'une solution simple pour compenser la baisse des rentes du deuxième pilier et permettre aux personnes âgées de conserver un niveau de vie décent.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative.*

22.054 Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (Initiative sur les rentes). Initiative populaire

L'initiative demande le relèvement progressif de l'âge de la retraite à 66 ans et qu'il soit ensuite lié à l'espérance de vie, de sorte que l'âge de la retraite soit automatiquement relevé par étapes successives. Travail.Suisse s'oppose à une augmentation de l'âge de la retraite parce qu'elle prive les personnes qui travaillent dans des professions physiquement exigeantes et qui ont donc une espérance de vie plus faible d'une part proportionnellement plus importante de leurs années de retraite en bonne santé et renforce ainsi l'inégalité face à l'âge de la retraite. De plus, l'initiative provoque une grande incertitude, car le moment de la retraite ne serait connu que cinq ans à l'avance. Il faut en outre s'attendre à ce que l'âge de la retraite change d'une année à l'autre en raison des fluctuations de l'espérance de vie, ce qui créerait de nouvelles inégalités entre personnes d'âge similaire. Enfin, il est à craindre que l'adaptation annuelle de l'âge de la retraite n'entraîne des coûts supplémentaires inutiles dans l'administration des œuvres sociales.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter l'initiative populaire.*

21.3017 Mo. Conseil national (CSSS-CN). Des rentes sûres grâce à une gestion maîtrisée des avoirs des caisses de pension

La motion demande de relever le seuil d'exigences pour siéger dans les conseils de fondation des caisses de pension, d'effectuer davantage de gestion des risques et qu'il en soit rendu compte, et de ne pas soumettre les caisses de pension à des limitations de catégories dans la gestion des placements. Travail.Suisse apprécie beaucoup le travail responsable effectué actuellement par les membres des conseils de fondation des caisses de pension et ne voit pas la nécessité de mettre en danger la composition paritaire des conseils de fondation par des exigences supplémentaires. Une grande attention est déjà accordée aujourd'hui à la formation et à la formation continue des membres des conseils de fondation, par exemple, du côté des travailleurs et travailleuses, avec les offres du réseau CP (PK-Netz). Pour Travail.Suisse, une suppression de la limitation des catégories est extrêmement risquée, car elle permettrait aux caisses de pension d'investir la majorité de leur capital dans des placements à haut risque. Travail.Suisse refuse catégoriquement d'exposer les fonds de prévoyance à de tels risques. Les frais administratifs des caisses de pension sont déjà élevés aujourd'hui et augmenteraient encore si la motion était acceptée.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.*

Jeudi 16 mars

22.3012 Mo. Conseil national (CPE-CN). Mesures urgentes en faveur du pôle suisse de recherche, de formation et d'innovation

La motion demande le démarrage de négociations avec l'Union européenne en vue d'une association immédiate de la Suisse à Horizon Europe, Digital Europe, ITER, Euratom et Erasmus+. A cet effet, il faut prévoir une augmentation unique de la contribution suisse à la cohésion. Travail.Suisse considère que l'accès aux programmes de recherche, d'innovation et de mobilité de l'UE est très important pour la Suisse. Cela justifie un traitement prioritaire de cette question. Ainsi, parallèlement aux négociations visant à lier l'association à des questions fondamentales sur l'avenir de la voie bilatérale et à clarifier les questions institutionnelles, il faut mener des négociations sur un accord spécifique. Travail.Suisse demande l'augmentation de la contribution à la cohésion pour stabiliser les relations avec l'UE depuis l'interruption des négociations sur un accord-cadre institutionnel en mai 2021.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*